

RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

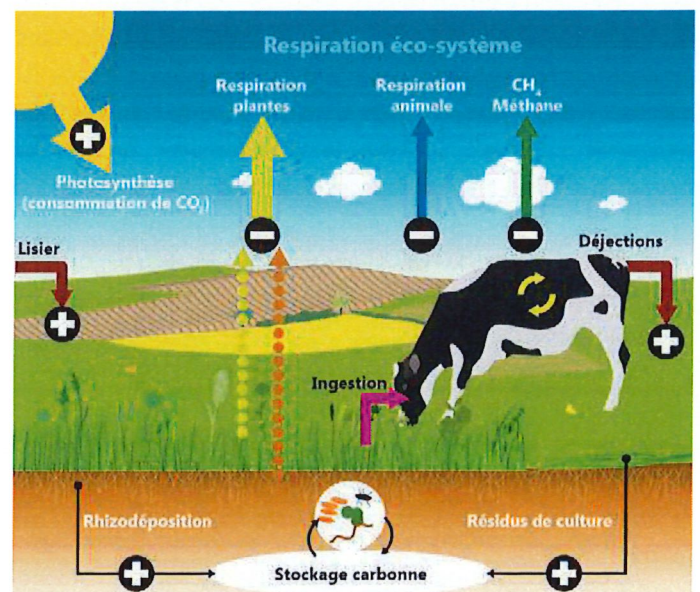


L'élevage pourrait être aussi concerné

L'UE met en place un cadre de certification visant à encourager les pratiques agricoles qui contribuent à réduire l'empreinte carbone du secteur. L'absorption du CO₂ par les sols et son stockage sous forme de carbone organique constituent des leviers majeurs d'atténuation des émissions agricoles. La Commission européenne souhaite à présent prendre également en compte les émissions liées à l'élevage.

Le premier objectif de la Commission européenne a été de définir un système permettant de certifier de manière fiable ces absorptions et ces stocks de carbone, afin de soutenir les pratiques qui les renforcent. Intégrer l'activité élevage en évitant les effets collatéraux non souhaitables s'avère tout aussi complexe.

La prise en compte de la réduction d'émissions du bétail par le CRCF est en cours d'examen



L'après-midi d'étude organisée au Centre des Technologies Agronomiques de Strée dans le cadre du projet Life Carbon Farming a abordé les principes du cadre européen volontaire de certification des absorptions de carbone et les implications de son élargissement possible à l'élevage.

PRINCIPES DU CRCF

La séquestration carbone dans les sols présente un certain risque de réémission mais fournit de nombreux co-bénéfices (biodiversité, santé des sols, etc.)



L'UE a comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Il n'est pas possible de supprimer totalement les émissions. L'objectif est donc de les réduire au maximum, notamment grâce la gestion des sols et à l'absorption et au stockage du carbone dans les terres agricoles et forestières. Valeria Forlin (Commission européenne – DG Climat) a présenté l'état d'avancement des travaux en la matière.

Le premier objectif de la Commission européenne a été de définir un système permettant de certifier de manière fiable ces absorptions et ces stocks, afin de soutenir les pratiques qui les renforcent. Le CRCF (Carbon Removals and Carbon Farming Regulation en anglais), le cadre d'une certification volontaire pour les absorptions de carbone, a été officiellement adopté le 27 novembre 2024. Le CRCF vise à permettre aux différents acteurs — qu'ils soient porteurs de projets agricoles ou forestiers, autorités publiques, certificateurs nationaux ou encore entreprises actives sur le marché volontaire du carbone — de comprendre clairement comment se combinent les règles/méthodes nationales avec le cadre européen. Ce dispositif permettra d'éviter des incohérences ou des doubles standards. De plus, le CRCF limitera le greenwashing en garantissant des critères de qualité à l'échelle de l'UE. Il imposera la vérification par un tiers et la publication d'informations relatives à la certification dans un registre à l'échelle de l'UE.

Les activités couvertes

Quatre types d'activités de réduction ou d'absorption carbone peuvent faire l'objet d'une certification européenne :

- » L'absorption permanente de carbone via des technologies émergentes permettant la capture et le stockage du carbone.

- » Le stockage temporaire du carbone – pendant une durée d'au moins 35 ans – dans des produits de longue durée, comme les produits de construction à base de bois.
- » Le stockage temporaire de carbone résultant des activités agricole (par exemple, gestion des sols et restauration des zones humides, etc). Ces pratiques doivent être mises en œuvre pendant une durée d'au moins 5 ans.
- » La réduction des émissions de carbone dans les sols agricoles ou l'augmentation des absorptions de carbone dans les matières biologiques (gestion des zones humides, pratiques du semis sans labour et de la culture de couverture, réduction de l'utilisation d'engrais combinée à des pratiques de gestion des sols, etc.)

Les critères de certification

Les activités doivent satisfaire à quatre critères principaux pour être certifiés :

- » **Quantification:** mesure précise de la quantité de carbone capturée et réduite.
- » **Additionnalité:** aller au-delà des pratiques existantes et des exigences légales.
- » **Longévité:** garantir que le carbone sera stocké aussi longtemps que possible.
- » **Durabilité:** soutenir d'autres objectifs environnementaux, comme la biodiversité.

Le règlement CRCF vise à établir un ensemble spécifique de règles visant à garantir le respect de ces critères, la transparence et la crédibilité du processus de certification. Il établit également des règles de reconnaissance des systèmes de certification qui répondent aux exigences du cadre de l'UE.

Dans un premier temps, les porteurs de projet d'absorption de carbone devront soumettre des plans d'activités (description des pratiques mises en place, méthodes, étapes à suivre, moyens de suivi, démonstration de l'additionnalité, ...) et un plan de suivi.

Les porteurs de projets pourraient être des groupements d'agriculteurs, par exemple des coopératives associées à un partenaire qui se chargera commercialiser les certificats. Cette formule aurait l'avantage de permettre au monde agricole de mieux défendre une juste rémunération.

Ensuite, un organisme de certification vérifiera la conformité des activités mises en place et délivrera un certificat de conformité. Des audits réguliers garantiront la bonne mise en œuvre de l'activité et l'absorption de carbone ou la réduction des émissions des sols.

Les activités certifiées d'absorption de carbone et de réduction des émissions dans les sols seront quantifiées en tonne équivalent CO₂.

Enfin, toutes les informations seront enregistrées dans un registre pour éviter les doubles comptabilisations et garantir la transparence. Ceci est important pour les entreprises internationales acheteuses et pour la crédibilité des certificats carbone.

Les premiers projets de certification devraient pouvoir se mettre en place à partir de 2027 et les enregistrements en 2028.

Qui seraient les acheteurs des crédits carbone ?

Il s'agit d'entreprises achetant de façon volontaire des certificats carbone. Cela concernerait par exemple des entreprises européennes cherchant à financer des projets d'absorption ou de stockage du carbone afin de soutenir les transitions agricole et forestière.

L'Union européenne envisage d'étendre l'usage de ces certificats pour d'autres formes de financement, comme les financements publics et les marchés réglementaires à venir. Cela pourrait répondre aux besoins de financement des secteurs agricole et forestier pour faciliter la transition vers des pratiques durables.

Une réflexion est en cours en ce qui concerne les entreprises engagées dans la décarbonation de leur chaîne de valeur (scope 3), l'achat de ces crédits carbone permettraient de diminuer dans une certaine mesure leur empreinte carbone

Pour les entreprises de plus de 500 travailleurs (y compris celles du secteur agro-alimentaire), il est déjà obligatoire d'inclure les émissions du scope 3 — c'est-à-dire celles liées aux achats, au transport et à l'utilisation des produits — dans leur bilan carbone. Intégrer dans leur chaîne de valeur des produits dont l'empreinte carbone est plus faible permettrait de réduire leur impact carbone global.

Les limites du système

Les projets agricoles ou forestiers de séquestration carbone présentent un certain risque de réémission lié à des perturbations naturelles (incendies, sécheresses, maladies...). Les normes internationales proposent désormais des mécanismes de gestion des risques pour répondre à ce problème. Le CRCF souhaite aussi mettre en place un système de gestion des risques (réserve tampon). Concrètement, une partie des crédits carbone ne pourraient pas être vendus mais constituerait une réserve en cas de déstockage.

Par contre, les projets agricoles fournissent de nombreux co-bénéfices sociaux, comme par exemple, la préservation de la biodiversité, l'amélioration de la santé des sols, etc. Un outil permettant d'évaluer et des co-bénéfices de façon harmonisée devra être défini.

Un point central concerne la rémunération des agriculteurs ayant déjà entrepris des démarches agro-écologiques performantes et dont les sols stockent déjà beaucoup de carbone. Dans le CRCF, seuls les gains supplémentaires de carbone sont rémunérés (principe d'additionnalité). Récompenser les éleveurs dont l'exploitation est principalement constituée de prairies permanentes

(comme c'est le cas en Wallonie), à haut potentiel de stockage suppose de mettre en place deux systèmes de financement distincts. Il faut en effet rétribuer les crédits carbone générés par l'augmentation du carbone supplémentaire stocké mais aussi rétribuer les services agrosystémiques déjà existants.

LE CRCF ET L'ÉLEVAGE

Il sera nécessaire de soutenir la complémentarité production animale et végétale et le maintien des prairies.



Les réductions d'émissions du bétail ne sont pas encore éligibles à la certification dans le cadre du CRCF. La Commission doit réexaminer leur intégration au plus tard au 31 juillet 2026. Cela nécessite une modification du CRCF et donc de rouvrir les négociations en trilogie entre Parlement, Conseil et Commission. En prenant en compte le temps nécessaire à la mise en place d'une méthodologie commune, sa mise en œuvre devrait demander au moins 2 ans.

Anaïs L'Hôte (Idele), la coordinatrice du projet LIFE Carbon Farming, a abordé les enjeux et les défis méthodologiques liés à l'élevage.

Les émissions de l'élevage prises en compte incluent le méthane entérique (rumen), ainsi que le méthane et du protoxyde d'azote (N_2O) émis par les effluents d'élevage. Tous les animaux de rente seraient concernés, mis à part les chèvres. Il sera indispensable d'élaborer une méthodologie robuste mais économiquement et socialement acceptable par ce secteur essentiel.

La rentabilité des élevages devra être soutenue pour garantir notre souveraineté alimentaire.

Il faudra éviter une réduction de la production dans l'UE entraîne une réduction des émissions dans son territoire mais les augmente dans un pays tiers pour maintenir l'approvisionnement.

Les règles devront rester souples pour prendre en compte la diversité des systèmes de production et les spécificités territoriales.

Il sera nécessaire de soutenir la complémentarité production animale et végétale et le maintien des prairies. Cette question se posera particulièrement à l'échelle d'exploitations ayant une importante activité grandes cultures. Pourrait-on imaginer une comptabilisation

des émissions par atelier ? Par exemple, une exploitation produisant des pommes de terre pourrait-elle distinguer les crédits carbone issus de l'atelier pommes de terre de ceux générés reste de l'exploitation ?

La Commission dit avoir conscience de ces défis et cela devrait se traduire dans la prochaine PAC.

Il reste plusieurs sujets controversés

Les émissions peuvent fortement varier d'année en année, ce qui complique la définition d'une base de référence historique. Une solution serait de constituer une référence à partir de la moyenne des trois années précédentes.

Une législation non appropriée pourrait conduire à une délocalisation des productions animales hors UE.

La discussion doit aussi porter sur l'unité de quantification des objectifs de réduction. Va-t-on les évaluer par animal, par kilo de produit (lait, viande...), à l'échelle de l'exploitation, par ha ? La première approche est plus favorable à une agriculture productiviste. La seconde est défendue par les groupes de pression orientés sur la défense de l'environnement. Une formule hybride serait probablement la plus judicieuse.

Prendre en compte les autres critères environnementaux pas toujours simples à objectiver.

Viser la neutralité carbone en élevage sera impossible sans formules de compensations (stockage du carbone dans les sols, synergie avec des fermes de grandes cultures). Cela demande de repenser en profondeur les systèmes de production.

REGARDS DE TERRAIN D'ÉLEVEURS ENGAGÉS

Benoit Billa et Adrien Paquet sont respectivement membres des coopératives "En Direct de Mon Elevage" et "Les Eleveurs Belges".



Cette conférence a été organisée dans le cadre du projet européen LIFE Carbon Farming qui a pour objectif d'encourager les agriculteurs à adopter des stratégies visant à réduire leur empreinte carbone de 15% et à accroître le stockage du carbone dans la végétation et les sols à travers un mécanisme de rémunération. Ce projet piloté par la France (Idele), implique l'Allemagne, la Belgique (ULiège), l'Espagne, l'Irlande, l'Italie). En Belgique, 40 agriculteurs participent au projet.

Pour plus d'infos : <https://www.life-carbon-farming.eu>

Elles ont pour objectif d'associer des valeurs à la viande bovine commercialisée. Elles sont approvisionnées par des élevages familiaux de type naisseur-engraisseur avec une attention au respect des bonnes pratiques, à l'autonomie alimentaire, notamment via le pâturage, et à la qualité des produits. Le cahier des charges incite aussi les éleveurs membres à réduire leur empreinte carbone via le régime alimentaire ou la conduite des troupeaux. Que pensent ces éleveurs du CRCF et de son élargissement à l'élevage ?

FERME BILLA



La ferme de Benoit Billa est localisée à Ronchamps (La Roche-en-Ardenne). Le troupeau BBB compte 350 bovins et 110 ha, dont 80 ha de prairie. La ferme compte aussi 50 arbres, 2,8 km de haie et 8 km de lisières de forêt, ... et toute la charge de travail associée, précise l'éleveur.

Le bilan carbone indique que les émissions de gaz à effet de serre ont surtout une origine entérique (méthane produit par les ruminants). Les pistes d'amélioration qui lui ont été proposées concernent la réduction de l'âge au premier vêlage et de l'intervalle vêlage, ce qui demande de revoir ses pratiques d'élevage.

Benoit Billa s'étonne de la non prise en compte de ses analyses de sol. Les standards utilisés considèrent un stockage de 84 tonnes de carbone par ha de prairie. Sur base de ses analyses, il les estime à 320,7 tonnes dans ses prairies permanentes et à 220,46 tonnes dans ses prairies temporaires, si l'on prend aussi en compte un horizon de 50 cm.

Il considère que le système de rémunération basé sur la progression de la teneur en carbone va surtout récompenser les agriculteurs qui ont mal géré la matière organique de leur sol et peu, ou pas, les autres, dont les éleveurs.

Concernant la méthodologie, l'éleveur considère que le méthane entérique devrait être considéré de manière différente car il fait partie d'un cycle biologique court contrairement à celui issu des énergies fossiles. Par ailleurs, le dernier rapport du GIEC a différencié le pouvoir de réchauffement globale (PRG) du méthane

en le passant de 28 à 27,2 ce qui est plus favorable à l'élevage. Les méthodologies de calcul ne prennent pas en compte cette nouvelle donnée.

On estime que les sols absorbent 10% du méthane. Une prairie peut ainsi en éliminer 1 à 5 kg par ha et par an. La réflexion accrue du rayonnement du soleil par les prairies atténue de manière non négligeable le réchauffement climatique. Cet effet albédo correspondrait à réduction supplémentaire de 1.400 kg éq. CO₂ par ha et par an par rapport à un blé d'hiver et 1.800 kg par rapport à un sol nu. Ces deux éléments ne sont pas non plus pris en compte et peu investigués.

De manière plus global, le recul de pas moins de 24% de la superficie de prairie depuis 1980 en Wallonie a réduit le stockage de 18.720.000 tonnes de carbone. La FAO estime l'impact carbone moyen d'un kilo de viande de bœuf sur pied à 46,2 kg éq. CO₂. Il est seulement de 15 à 20 kg en Belgique, soit de l'ordre de 10 fois moins qu'au Brésil. Pourtant l'accord du Mercosur va être plus favorable aux importations de viande bovine de cette région du monde. La réduction de l'empreinte carbone européenne suite à l'externalisation de la production de viande bovine UE pourrait s'avérer défavorable à l'échelle de la planète.

L'éleveur regrette aussi le côté bouc émissaire de l'élevage bovin car c'est la consommation de viande de monogastriques qui est en croissance et que ce secteur représente 85% de la fabrication belge d'aliments pour bétail.

FERME PÂQUET

L'élevage de la Praule d'Adrien Paquet est localisé à Dorinne dans la région de Ciney. Cette ferme de polyculture élevage compte 150 ha dont 45 ha de superficie fourragère, parmi lesquels 45 ha de prairie. Le troupeau compte 240 BBB avec pratique du veau au pis et engraissement des taurillons. L'éleveur a opté pour une série de pratiques agricoles favorables au stockage du carbone (cultures associées, intercultures améliorées, ...). Les effluents d'élevage réduisent aussi les achats d'engrais chimiques dont l'impact carbone est conséquent.



Depuis 15 ans, la ferme participe à un essai de suivi de la capture du carbone dans une prairie pâturée mené par Gembloux Agro-Bio Tech. Ce suivi indique que l'effet pompe à carbone est corrélé à la croissance de l'herbe et donc au management du pâturage. Dans l'exploitation cela correspond à une charge en bétail qui varie de 3 à 5 UGB en période de pâturage et de 2,4 UGB par ha superficie fourragère ce qui permet de produire annuellement 170 kg de viande bovine par ha de prairie.

Ce suivi indique qu'un ha de prairie stocke en moyenne 1 tonne de carbone. Environ 70% des émissions de CH₄ et de N₂O liés au pâturage sont compensés par la séquestration du carbone et du méthane.

La prairie suivie stocke toujours du carbone alors qu'elle a plus de 70 ans et que sa teneur en humus est stabilisée. L'éleveur l'explique par un stockage bien plus en profondeur que les 30 cm habituellement pris en compte.

Pour Adrien Paquet l'objectif ne doit pas être de réduire la taille du cheptel mais d'optimiser l'empreinte carbone via une ferme de polyculture élevage dont les prairies compensent une partie des émissions.

Luc SERVAIS,
Elevéo asbl